COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEAULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Gwendoline BARBOTIN, Malvina BEAUCLAIR, Corinne CHABILAN, Christine FULSCHE, Murielle GENTY, Julie MORAY, MM Mathieu DEFFONTAINES, Bruno JOLY, Christophe MATHE, Antoine SUTER, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Frantz DOHY donne pouvoir à M. Gilles MARY
Mme Morgane JUVIN
M. Pierre-Antoine CROSNIER
M. Philippe GUILLEMOT

Membres en exercice : 19

Délibérations 2026-09-066 à 2026-09-074

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Délibération n° 2026-09-066

1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 28 mai 2026 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Gwendoline BARBOTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026-09-067

2°) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances dans son article 108 a créé la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. Cette taxe remplace à compter du 1er janvier 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants applicable sur la commune et la taxe annuelle sur les logements vacants applicables dans les communes référencées en zone tendue en logement.

Sont redevables de la TVLH les propriétaires de logements vacants depuis un an ou deux selon que la commune est classée en zone tendue ou non. Sont exclus les logements :

- Dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours
- Dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable
- Qui constituent des dépendances du domaine public
- Qui sont détenus par un organisme de production ou de gestion de logements sociaux.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le taux est fixé à l'occasion de la délibération sur le vote des taux d'imposition avant le 15 avril de chaque année.

L'assiette de la taxe est de 35 000 € en 2025 et environ 30 000 € en 2026.

Mathieu DEFFONTAINES souhaite savoir si une personne possédant une habitation sur la commune mais logeant sur Tours est redevable de cet impôt. Monsieur le Maire précise que les résidences secondaires ne sont pas concernées par cette taxe. Il revient au contribuable de déclarer le statut de ses propriétés.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2026-09-068

3°) Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 ci-dessous est proposée aux membres du conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Opération 10006 - Acquisitions de terrains		**BP 2026**	**DM1**	**BP 2026 + DM1**
2111	Acquisition de terrain	7 311,00 €	3 689,00 €	11 000,00 €
Opération 10017 - Ecole maternelle O. de Gouges		**BP 2026**	**DM1**	**BP 2026 + DM1**
21312	Bâtiments scolaires	500,00 €	9 500,00 €	10 000,00 €
Opération 10002 - Voirie et espaces verts		**BP 2026**	**DM1**	**BP 2026 + DM1**
2128	Aménagement de terrain	34 600,00 €	-9 500,00 €	25 100,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**42 411,00 €**	**3 689,00 €**	**46 100,00 €**
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 13		**BP 2026**	**DM1**	**BP 2026 + DM1**
1328	autres subventions d'investissement	48 914,74 €	3 689,00 €	52 603,74 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		**48 914,74 €**	**3 689,00 €**	**52 603,74 €**

Cette décision modificative intègre au budget les travaux de chauffage de l'école maternelle et la subvention CAF finançant les travaux de la garderie élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2026-09-069

4°) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Saint Etienne de Chigny.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de commune de Saint Etienne de Chigny adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Saint Etienne de Chigny directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Saint Etienne de Chigny.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.
En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.
La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Mathieu DEFFONTAINES souhaite savoir comment prendre contact avec la référente et s'interroge sur le coût de la prestation. Monsieur le Maire renvoie à l'article 2 de la délibération. Il précise qu'elle exerce pour toutes les communes d'Indre-et-Loire.
Jean-Michel ARNAUD indique que le service est payant à raison de 80 € par dossier.

Délibération n° 2026-09-070

5°) Renonciation à la propriété de la parcelle AD58

L'article 713 du code civil prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à cet établissement. La propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune ou l'EPCI renonce à exercer ses droits

La parcelle AD58 relève de la catégorie des biens vacants et sans maitre suite à un refus de succession. Compte tenu de sa situation – front de coteau enclavé et de son état – érosion importante, la commune n'a aucun intérêt à accepter cette propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RENONCE à la propriété de la parcelle AD58.
- CHARGE le Maire de notifier sa décision à Tours Métropole Val de Loire et à l'Etat.

Délibération n° 2026-09-071

6°) Désignation d'un coordonnateur communal

Le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Les travaux préparatoires au recensement débuteront au cours du troisième trimestre 2026. Le conseil municipal est invité à désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la

préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement.

Le Maire de la commune de Saint Etienne de Chigny ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu la candidature des intéressés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Vanessa Baker comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Mme BAKER bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement et de l'aide des adjoints.
- DESIGNE M. Jean Michel ARNAUD, 4ème adjoint, et Mme Aurélie Brette Boursin, directrice, comme coordonnateurs suppléants.

Les agents recenseurs sont désignés ultérieurement. Les imprimés de recensement seront distribués dans les boites aux lettres mais les démarches peuvent être faites en ligne par les habitants.
Mathieu DEFFONTAINES demande si les coordonnateurs présenteront les résultats finaux. Jean Michel ARNAUD et le Maire précisent que la mission est confidentielle. Seule l'INSEE est habilitée à diffuser des informations statistiques au niveau communal et non individuel.

Délibération n° 2026-09-072

7°) Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales

d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité de souscrire un contrat de location et de maintenance de 4 photocopieurs ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Jean-Michel ARNAUD précise que cette proposition fait suite à une mise en concurrence de plusieurs prestataires. Mathieu DEFFONTAINES demande si une offre XEROX serait plus intéressante. Monsieur le Maire indique que La CANUT est apparue comme l'offre la plus compétitive en raison de ses prix négociés au niveau national.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Délibération n° 2026-09-073

8°) Sensibilis'Haie

«Sensibilis'haie » est une opération participative de plantation de haie portée par la Fédération Nationale des Chasseurs cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité. L'objectif de cette opération est de mobiliser les acteurs publics et le grand public au travers des chantiers de plantation de haie et de sensibiliser à la gestion durable et aux services écosystémiques rendus par une haie en bon état écologique : préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, régulation du climat local et qualité des paysages.

Le projet est formalisé par une charte d'engagement :
Le dispositif « Sensibilis'haie » met à disposition de la commune 50 jeunes plants d'essence local, des outils méthodologiques et pédagogiques, des supports de communication et un panneau pédagogique à installer sur le site de plantation.

En contrepartie, la commune s'engage entre autres à maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans, associer les habitants (parents, enfants, écoles) à la plantation de la haie et respecter le guide des plantations fourni par la FRCN. La commune s'engage à installer le panneau pédagogique et à préparer le chantier.

La commission éducation souhaite que d'autres acteurs soient associés au dispositif. Corinne DELPORTE précise que le chantier participatif ne doit pas se dérouler sur un temps scolaire ou périscolaire. Malvina BEAUCLAIR, pour la commission tourisme et environnement, confirme qu'il est indispensable de monter un projet multipartenarial. Antoine SUTER propose de repousser la décision pour consolider l'organisation du projet au préalable. Monsieur le Maire rappelle que la décision doit être rendue pour le 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE de signer un partenariat pour 2026 avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire pour la mise en place de l'opération « Sensibilis'haie » sur la commune.
- PRECISE que le projet pourrait de nouveau être étudié en 2027 en associant d'autres partenaires.

Délibération n° 2026-09-074

9°) Protection sociale complémentaire – complémentaire santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure : une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de la MNT pour la santé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

- DECIDE
 - D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire pour le risque complémentaire santé auprès de l'organisme MNT au 1er janvier 2027
 - DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant de 50 % du niveau 1 du contrat groupe par agent et par mois.
 - D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Mathieu DEFFONTAINES s'interroge sur le coût d'une haie au regard de la participation employeur. Monsieur le Maire répond que la comparaison entre la couverture des agents et la plantation d'une haie est inappropriée.

10°) Etat des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du 2 avril 2026

Décision n°2026-006 du 20 mars 2026

Contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-007 du 2 avril 2026

Renouvellement contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-008 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Corinne DELPORTE, 1ère adjointe

Décision n°2026-009 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Gilles MARY, 2ème adjoint

Décision n°2026-010 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Mélanie LUSSEAULT, 3ème adjointe

Décision n°2026-011 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Jean-Michel ARNAUD, 4ème adjoint

Décision n°2026-012 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Malvina BEAUCLAIR, conseillère municipale déléguée

Décision n°2026-013 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Antoine SUTER, conseiller municipal délégué

Décision n°2026-014 du 24 avril 2026

Renouvellement contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-015 du 30 avril 2026

Nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Décision n°2026-016 du 30 avril 2026

Contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-017 du 4 juin 2026

Renouvellement contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-018 du 8 juin 2026

Modification d'une régie municipale de recettes

Décision n°2026-019 du 11 juin 2026

Contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-020 du 27 juillet 2026

Fongibilité des crédits

Décision n°2026-021 du 17 juillet 2026

Renouvellement contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-022 du 17 juillet 2026

Fixation du droit d'entrée du concert Echoes of Floyd du samedi 5 septembre 2026

Décision n°2026-023 du 17 juillet 2026

Fixation de la valeur du ticket d'entrée des manifestations organisées par le service culture

Décision n°2026-024 du 31 août 2026

Fixation du droit d'entrée du concert Echoes of Floyd du samedi 5 septembre 2026

11°) Informations et points divers

Commission travaux – aménagement – voirie

- Les travaux de reprise des concessions ont démarré. 12 concessions sur 40 seront reprises cette année.
- Les travaux d'enfouissement route de la Chappe progressent. Le transformateur a été posé le 10 septembre 2026. L'entreprise revient semaine du 14 septembre pour le terrassement et le passage de câble chez les particuliers. L'entreprise INEO interviendra ensuite pour l'éclairage public. La fin des travaux est prévue pour novembre 2026.

- Les panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal sont posés et seront raccordés après le passage du Consuel.
- Travaux de l'auberge : un diagnostic amiante et plomb avant travaux est réalisé sur le bâtiment lundi 14 septembre. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction chez l'architecte. L'ouverture de l'auberge est désormais envisagée fin mars ou avril 2027. La commune a obtenu une subvention DETR de l'Etat d'un montant de 115 000 €. 157 000 € reste à la charge de la commune.
- La plupart des habitants de la commune sont soumis aux obligations légales de débroussaillement. Gilles MARY rappelle qu'il est interdit toute l'année de bruler sur la commune.

Commission culture

- Trois événements ont été organisés cet été dont deux au théâtre de verdure :
 - Théâtre de l'Ante le 17 juillet 2026 : 40 personnes ont assisté au spectacle
 - Orchestre d'Harmonie les Enfants de la Côte le 7 août 2026 : 230 entrées. Les artistes ont salué la qualité de l'accueil et le son du site.
 - Concert rock Echoes of Floyd le 5 septembre 2026 : 342 entrées. Mélanie LUSSEAULT remercie l'ensemble des bénévoles qui ont permis la réalisation de cet évènement.
- Le marché de noël se déroulera le 6 décembre 2026 place Jean Moulin. Il sera ouvert uniquement aux professionnels.
- La bibliothèque accueille depuis le 12 septembre 2026 une exposition d'Anne Marie Berthault.

Commission vie associative – démocratie

- 12 associations et le CCAS était présents au forum des associations. Les associations présentes ont apprécié le forum. Le public a regretté l'absence des autres associations.
- La Ligue de l'Enseignement présentera le dispositif « Guid'Asso » lors de la prochaine commission vie associative.
- Le mémento des associations est en cours de réactualisation.
- La commission travaille également sur l'organisation d'une fête des associations en fin d'année scolaire.
- Corinne DELPORTE informe les membres du conseil municipal de la dissolution du club de football et de l'association Nature et Patrimoine et du regroupement des associations les Pieds dans l'Echiquier et Artenciel.

Commission éducation

- Elections du Conseil des Jeunes : les candidatures seront closes le 14 septembre. Les élections se dérouleront le 24 septembre à l'école et le 26 septembre en mairie de 9h00 à

12h00 pour les collégiens et les enfants non scolarisés sur la commune. Peuvent être candidats les enfants nés entre 2014 et 2017. Peuvent voter les enfants nés entre 2014 et 2018. Ce projet a reçu le soutien de l'école.

CCAS

- Un groupe de travail réalise l'analyse des besoins sociaux avec pour objectif d'anticiper l'offre médicale sur 2 à 5 ans et travailler sur la mobilité.
- L'enquête publique sur le Plan de Mobilité se déroulera du 28 septembre au 28 octobre 2026. Une réunion publique est organisée le 18 septembre en mairie de Tours.
- Le colis de fin d'année des anciens est en préparation.

Questions diverses

- Muriel GENTY souhaite que la commune s'associe à la mairie de Luynes sur les problèmes de mobilité. Monsieur le Maire indique que c'est avant tout à la population de se mobiliser. Mathieu DEFFONTAINES remarque que la ligne R8 est non modifiée. La durée du trajet dépasse la validité du ticket. Il regrette la rupture de service et constate que les luynois se sont rassemblés pour protester. Corinne DELPORTE confirme qu'il faut avant tout une mobilisation citoyenne importante. Régis SALIC rappelle que le cahier d'enquête publique est destiné à recevoir les doléances.
- M. LARDERET demande le remplacement des drapeaux de la mairie, abimés et déchirés. Le nécessaire sera fait.

La séance est levée à 20h19

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2026-09-066

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Délibération n° 2026-09-067

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n° 2026-09-068

Décision modificative n°1

Délibération n° 2026-09-069

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° 2026-09-070

Renonciation à la propriété de la parcelle AD58

Délibération n° 2026-09-071

Désignation d'un coordonnateur communal

Délibération n° 2026-09-072

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Délibération n° 2026-09-073

Sensibilis'Haie

Délibération n° 2026-09-074

Protection sociale complémentaire – complémentaire santé

Etat des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du 2 avril 2026

Décision n°2026-006 du 20 mars 2026

Contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-007 du 2 avril 2026

Renouvellement contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-008 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Corinne DELPORTE, 1ère adjointe

Décision n°2026-009 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Gilles MARY, 2ème adjoint

Décision n°2026-010 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Mélanie LUSSEAULT, 3ème adjointe

Décision n°2026-011 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Jean-Michel ARNAUD, 4ème adjoint

Décision n°2026-012 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à Mme Malvina BEAUCLAIR, conseillère municipale déléguée

Décision n°2026-013 du 3 avril 2026

Délégation de fonctions et de signatures données à M. Antoine SUTER, conseiller municipal délégué

Décision n°2026-014 du 24 avril 2026

Renouvellement contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-015 du 30 avril 2026

Nommant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Décision n°2026-016 du 30 avril 2026

Contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-017 du 4 juin 2026

Renouvellement contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Pont de Bresme

Décision n°2026-018 du 8 juin 2026

Modification d'une régie municipale de recettes

Décision n°2026-019 du 11 juin 2026

Contrat de concession pour 30 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-020 du 27 juillet 2026

Fongibilité des crédits

Décision n°2026-021 du 17 juillet 2026

Renouvellement contrat de concession pour 15 ans au cimetière du Vieux Bourg

Décision n°2026-022 du 17 juillet 2026

Fixation du droit d'entrée du concert Echoes of Floyd du samedi 5 septembre 2026

Décision n°2026-023 du 17 juillet 2026

Fixation de la valeur du ticket d'entrée des manifestations organisées par le service culture

Décision n°2026-024 du 31 août 2026

Fixation du droit d'entrée du concert Echoes of Floyd du samedi 5 septembre 2026

Procès-verbal approuvé le 15 octobre 2026

Publié le 22 octobre 2026

Le Maire, ***La secrétaire de séance***

Régis SALIC ***Gwendoline BARBOTIN***